

EFFECTUER UNE DONATION

La donation est un contrat unilatéral par lequel une personne, le donateur, donne de son vivant la propriété d'un bien ou d'un droit et ce de façon irrévocable. L'acte est toujours effectué devant notaire sauf pour les dons manuels. La valeur de la donation ne doit pas affecter la réserve destinée aux héritiers réservataires (conjoint, enfants directs), sinon elle sera réduite.

LA DONATION DE PLEINE PROPRIÉTÉ :

le donateur transmet son bien de façon exclusive et absolue.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ :

le donateur transmet son bien mais en conserve l'usufruit pour lui-même ou une tierce personne. Ce n'est qu'au décès de l'usufruitier que le bénéficiaire en aura la pleine propriété.

LE SAVIEZ VOUS

Les donations, comme les dons manuels donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant de la donation et dans les limites fixées par la loi de 2013.

Une donation ou un legs peuvent offrir des avantages à vos héritiers en donnant une part de l'héritage à une association – ce qui permet un abattement sur le montant de la succession, égal à la valeur des biens donnés.

Si un parent éloigné reçoit un héritage d'une valeur de 250 000 €,
> il doit payer des droits de succession élevés (60% de 250 000 € soit 150 000 €).
> il ne garde que 100 000 € pour lui.

Il peut décider de donner une partie de l'héritage à une association (par exemple : 100 000 € sur 250 000 €). Dans ce cas les droits de succession qu'il doit régler sont calculés sur la valeur de l'héritage (250 000 €) diminuée de la donation (100 000 €) soit une valeur nette de 150 000 €. Les droits de succession s'élèvent donc à 90 000 € (60% de 250 000 €) et garde pour lui 60 000 €.

Exemple à titre indicatif qui ne tient pas compte des abattements possibles.

